



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la recherche agricole internationale en matière d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre d'une politique de coopération au développement

- demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale Eddy Boutmans dans une lettre du 8 février 2000
- préparé par le groupe de travail ad hoc *Organismes génétiquement modifiés*
- approuvé par l'assemblée générale du 25 octobre 2001 (voir annexe 1)

Table des matières

1. Résumé [1-7]
2. Contexte [8-9]
3. Approche globale [10-13]
4. La recherche agricole : les besoins des pays du Sud [14-16]
5. Définition de la place de la R&D relative aux plantes transgéniques par rapport à l'ensemble des R&D agricoles pour les pays du Sud [17-27]
 - 5.1. Incertitude scientifique et principe de précaution [20-24]
 - 5.2. Impact sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques des agriculteurs [25-27]
6. Recherche financée publiquement [28-38]
 - 6.1. Recherche agricole [28-32]
 - 6.2. Recherche biotechnologique [33-38]
7. Cadre légal [39-43]
8. Suivi [44-46]

Annexes

1. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 25 octobre 2001
2. Réunions de préparation de cet avis
3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis
4. Abréviations

1. Résumé

- [1] Le Conseil insiste pour que tous les aspects de cet avis soient pris en considération.
- [2] Les problèmes des agriculteurs des pays du Sud sont d'abord d'ordre socio-économique. Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD, le Conseil) est d'avis que la coopération au développement belge devrait soutenir des politiques qui s'attaquent aux causes de la pauvreté et qui aboutissent à des solutions intégrant les aspects économiques, sociaux et écologiques. En particulier, il faut veiller à ce que les



orientations de la recherche ne mènent pas à des modèles de production qui accroissent l'exclusion socio-économique des agriculteurs.

- [3] La coopération au développement doit soutenir une recherche agricole qui part des besoins des pays du Sud, adopte une approche orientée vers la demande (« *demand-driven* ») et partant de la base (« *bottom-up* »), favorise un développement durable et assure la participation effective des organisations représentatives d'agriculteurs. Mais il ne suffit pas pour la coopération belge de prôner le partenariat avec les utilisateurs, il s'impose également de leur donner les moyens et le temps de jouer pleinement leurs rôles. Pratiquement, cela suppose une relation entre les chercheurs et utilisateurs qui soit structurée et dotée de moyens humains, financiers, organisationnels et de pouvoirs décisionnels.
- [4] La biotechnologie peut, peut-être, aider à résoudre certains problèmes mais n'est pas forcément la seule solution. Un type de recherche ne doit être choisi que s'il représente la meilleure combinaison de durabilité, moindre risque, moindre coût, d'autonomie des agriculteurs et s'il n'exclut pas les autres alternatives.
- [5] Le principe de précaution doit être respecté lorsqu'on envisage l'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans un système agro-alimentaire.
- [6] La recherche technologique ne doit pas mener à l'exclusion socio-économique des agriculteurs, il faut contribuer à l'information de ceux-ci et à mettre en œuvre une construction de capacité en matière de recherche agricole (conventionnelle, biotechnologique et biologique) et de risques éventuels liés aux technologies.
- [7] La recherche agricole financée publiquement doit assurer un accès publique et gratuit à ses activités et à ses résultats.

2. Contexte

- [8] En complément à un avis de l'ancien Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement R. Moreels sur le soutien de la coopération au développement belge à la recherche agricole internationale dans le cadre du « *Consultative Group on International Agricultural Research* » (CGIAR) approuvé par le CFDD le 8 octobre 1997, le Secrétaire d'Etat Eddy Boutmans a demandé au Conseil par une lettre du 8 février 2000 un avis sur la recherche agricole internationale en matière d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre d'une politique ouverte de coopération au développement, de lutte contre la pauvreté et de prise en compte des intérêts des agriculteurs locaux.
- [9] Le présent avis a été établi en grande partie sur base du rapport final du séminaire « *Sustainable agriculture in the third world: defining a role for transgenic crops and research* » organisé par le Conseil en collaboration avec le VLIR, le CIUF et l'Académie Royale des Sciences d'Outre-mer les 26 et 27 mars 2001.

3. Approche globale

- [10] Au cours du séminaire « *Sustainable agriculture in the third world: defining a role for transgenic crops and research* », des représentants des petits agriculteurs des pays du Sud ont fortement insisté sur le fait que les problèmes auxquels ils font face sont surtout d'ordre socio-économique ou politique. Le CFDD est dès lors d'avis qu'il ne suffit pas de se pencher sur les possibilités de la recherche agricole en général, ou des biotechnologies en particulier, mais qu'il faut d'abord veiller à éliminer les obstacles socio-économiques et politiques qui entravent le développement des pays du tiers-



monde. La coopération au développement belge devrait soutenir des politiques qui s'attaquent aux causes de la pauvreté et qui aboutissent à des solutions intégrées, c'est-à-dire prenant en compte les aspects économiques, sociaux et écologiques du développement.

- [11] Le CFDD insiste sur l'importance pour la coopération au développement de favoriser une redistribution plus équitable des terres, un meilleur accès aux moyens de production, une meilleure gestion de l'eau, le développement des infrastructures, un relèvement important, progressif et prolongé des prix agricoles sur le marché mondial, une meilleure éducation, une politique de santé et sanitaire adéquate, un plus grand investissement des pays du Sud dans leur agriculture, et de prêter attention aux enjeux liés à la croissance démographique.
- [12] Le CFDD suggère que la coopération au développement contribue, au besoin avec l'aide de «recherches et développement» (R&D) appropriées, à maintenir un maximum d'exploitations et de techniques d'exploitation basées sur les systèmes préexistants afin de préserver les variétés cultivées, les pratiques locales et la structure des sociétés rurales en général dans la mesure où elles s'avèrent durables.
- [13] Pour le CFDD, il faut veiller à ce que les orientations de la recherche agricole ne mènent pas à des modèles de production qui accroissent l'exclusion socio-économique des paysans mais au contraire à des systèmes de production basés sur une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité agricole et qui maintiennent un maximum d'exploitations familiales en procurant aux familles paysannes des revenus suffisants.

4. La recherche agricole : les besoins des pays du Sud

- [14] La coopération au développement doit soutenir une recherche agricole qui part des besoins des pays du Sud et qui adopte une approche orientée vers la demande («*demand-driven*») et partant de la base («*bottom-up*»). Ce sont les agriculteurs organisés localement qui déterminent, par région, leurs priorités pour l'agenda de la recherche en partant de l'évaluation des ressources locales existantes et des besoins locaux. Cette évaluation doit inclure tous les acteurs concernés (organisations agricoles locales représentatives, représentants des populations locales, représentants politiques, scientifiques, compagnies semencières...) dans un processus de participation active, et doit se faire dans le cadre d'une structure institutionnelle permettant la concertation et l'échange d'informations entre les différents niveaux (local, régional, national). Mais il ne suffit pas pour la coopération belge de prôner le partenariat avec les utilisateurs, il s'impose également de leur donner les moyens et le temps de jouer pleinement leurs rôles. Pratiquement, cela suppose une relation entre les chercheurs et les utilisateurs qui soit structurée et dotée de moyens humains, financiers, organisationnels et de pouvoirs décisionnels.
- [15] Selon le CFDD, la recherche devrait contribuer au renforcement des systèmes agroécologiques et à l'amélioration des modèles de production familiaux et durables. Elle doit assurer un développement durable et s'efforcer d'étudier les systèmes agraires en place dans leur globalité afin de déterminer les richesses et les besoins locaux, de valoriser les cultures, les variétés et les savoirs locaux, de renforcer l'autonomie des acteurs et des instituts de recherche locaux.
- [16] Pour assurer la participation effective des organisations représentatives d'agriculteurs, il convient d'établir des instances de communication entre chercheurs, décideurs, et agriculteurs. Ces instances auront une vocation double : (i) permettre aux agriculteurs de communiquer aux chercheurs les thèmes qu'ils voudraient voir traités de façon prioritaire ; (ii) permettre aux chercheurs de communiquer aux agriculteurs les orientations et résultats des recherches en cours.



5. Définition de la place de la R&D relative aux plantes transgéniques par rapport à l'ensemble des R&D agricoles pour les pays du Sud

- [17] La biotechnologie moléculaire peut, peut-être, aider à résoudre certains problèmes déterminés qu'il serait très difficile voire impossible de résoudre autrement. Mais la biotechnologie n'est pas forcément une solution en soi.
- [18] Chaque solution doit être évaluée au regard d'autre(s) recherche(s) ou solution(s), et ne doit être choisie que si elle représente la meilleure combinaison des éléments suivants: rapport bénéfices/risques, degré d'incertitude, moindre coût, rapidité pour la mise en œuvre, autonomie des agriculteurs et durabilité compte tenu des aspects socio-économiques. Il faut également veiller à ce qu'elle n'exclut pas les autres alternatives.
- [19] Dans une perspective de durabilité à long terme, on doit éviter de choisir une solution technologique spécifique qui porte en elle un danger d'exclusion de toute autre solution (« *lock-in* »). Par conséquent, il faut choisir des applications intégrées avec plusieurs composantes ou actions, qui sont préférables à une solution à composante unique.

5.1. Incertitude scientifique et principe de précaution

- [20] Le CFDD attire l'attention sur le fait que nous nous trouvons, dès qu'on envisage l'introduction d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les systèmes agro-alimentaires, en situation d'incertitude scientifique relative aux effets nuisibles potentiels pour la santé publique et/ou l'environnement. Le Conseil est dès lors d'avis qu'il faut appliquer le principe de précaution d'autant plus que les OGM sont des organismes vivants capables de se reproduire et de se multiplier.
- [21] La recherche financée publiquement et qui concerne la biotechnologie doit englober une analyse détaillée des incertitudes, des implications sociales, en ce compris l'application et la mise en œuvre du principe de précaution, ainsi qu'une analyse des risques adaptée. Elle doit aussi déterminer quelles institutions sont nécessaires à la réalisation de ces différentes analyses.
- [22] La responsabilité (« *liability* ») en ce qui concerne les risques liés à des technologies spécifiques doit être formellement déterminée et rendue juridiquement opérationnelle.
- [23] La construction de capacité doit toujours comprendre le principe de précaution et l'analyse des risques. Ces deux dimensions doivent être mises en œuvre localement.
- [24] Le CFDD a souligné dans son avis sur le recours au principe de précaution l'importance d'assurer la légitimité des connaissances en situation d'incertitude scientifique et de garantir la légitimité démocratique des décisions.

5.2. Impact sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques des agriculteurs

- [25] Un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement biologique ayant été constatés ou supposés (voir aussi le [20]), le CFDD suggère que la recherche technologique cherche à évaluer leur impact, à les éliminer ou à les limiter au minimum:
- transmission de transgènes aux variétés de la même espèce par pollinisation;
 - transfert horizontal, résistance non désirée parmi les mauvaises herbes et résistance aux insecticides parmi les insectes;
 - création de nouveaux traits de pathogènes viraux;
 - perte de biodiversité;



- effets sur des espèces non ciblées.

[26] Le CFDD fait remarquer qu'actuellement la R&D afférant aux plantes transgéniques est principalement conçue en laboratoire, et est contrôlée par un nombre restreint d'entreprises privées. Ceci comporte des risques socio-économiques de marginalisation des petits agriculteurs, entre autres:

- une perte de maîtrise technologique, sous forme de savoirs et de cultures locaux par une plus grande dépendance par rapport aux entreprises et institutions de recherche pour les technologies utilisées. Un pouvoir d'achat et un accès aux crédits marginal ou inexistant limitera l'accès aux intrants (semences, pesticides...) liés aux nouvelles technologies;
- une concurrence accrue pour l'accès aux moyens de production (y compris la terre, l'eau, les crédits) risque d'être accentuée par l'introduction de nouvelles technologies ;
- une plus grande vulnérabilité à des risques de production éventuels et à une volatilité des marchés.

L'autorité doit veiller à ce que le processus agricole ne se retrouve pas entièrement aux mains de grandes firmes qui décideraient seules de ce qu'il convient de produire.

[27] Le CFDD fait remarquer qu'il faut assurer une bonne information des agriculteurs des pays du Sud en ce qui concerne les risques et avantages socio-économiques et écologiques ainsi que leur participation effective au processus d'analyse des risques (consultation, concertation...).

6. Recherche financée publiquement

6.1. Recherche agricole

[28] Toute initiative d'action importante sur un système agraire devrait pouvoir faire l'objet d'une étude préalable d'impact spécifique prenant en compte les aspects économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

[29] La recherche agricole financée publiquement doit assurer un accès public et gratuit à ses activités et à ses résultats. La valorisation de cette recherche pour un développement ultérieur ne peut se faire sans l'accord préalable et la rétribution de l'organisme public de recherche. S'il y a des revenus provenant de cette recherche, ceux-ci doivent être réinvestis dans le budget de l'institution publique de recherche afin de bénéficier à nouveau aux agriculteurs du tiers-monde. Des solutions structurelles doivent également être trouvées afin de permettre un libre accès au savoir et à la technologie en cette matière, actuellement protégés par des brevets, au profit de la recherche publique tournée vers les pays du tiers-monde et vers plus de durabilité.

[30] Pour pouvoir recevoir un financement public destiné à la recherche agronomique en général et provenant du Secrétariat d'Etat à la Coopération internationale, il est nécessaire que le centre ou l'équipe de recherche, etc. travaille avec un partenaire du tiers-monde, à savoir au moins une organisation représentative d'agriculteurs, ayant formulé un mandat de recherche qui, au moment de la demande, ne peut pas être réalisé dans le pays concerné ou dans un autre pays du tiers-monde. Cette organisation d'agriculteurs doit être associée activement à chaque stade (conceptualisation, application et évaluation du mandat de recherche).

[31] Le CFDD note qu'il faut assurer un accès flexible aux fonds de recherche et permettre le contrôle des organisations représentatives de base.



[32] Selon le CFDD, la recherche agricole doit contribuer à assurer l'information des populations des pays du Sud tant des possibilités et avantages des différents systèmes et méthodes de production que de leurs limites, risques, dangers ou insécurités, et ce, notamment tels qu'ils fonctionnent dans le contexte socio-économique du Nord (par exemple cultures de substitution, *corporate control*). Le CFDD insiste beaucoup sur la nécessité d'une construction de capacité en cette matière.

Afin d'augmenter l'adéquation des recherches aux besoins locaux, et d'assurer le transfert de capacité, il conviendrait de:

- financer des projets de recherche qui impliquent des réseaux de collaboration entre instituts de recherche Nord-Sud et Sud-Sud ;
- favoriser les échanges de chercheurs (Nord-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud) pour des périodes de moyenne durée (6 mois à un an) ;
- favoriser l'échange de professeurs et d'étudiants entre le Nord et le Sud.

6.2. Recherche biotechnologique

[33] Cette recherche financée par le Nord pour les pays du Sud ne doit pas partir du point de vue de ce qui est possible et techniquement souhaitable ici. Les besoins, l'implication du Sud, en ce compris la participation d'organisations locales d'agriculteurs sont centraux. Le Sud doit toujours décider de l'orientation du développement technologique qui est dirigé vers lui, même s'il provient du Nord ou s'il est financé par celui-ci. Toute R&D concernant les aspects techn(olog)iques et agro-alimentaires pour les pays du Sud doit être accompagnée de R&D socio-économiques et écologiques des mêmes problèmes.

[34] Cette recherche orientée vers le Sud et financée par le Nord doit toujours partir des besoins exprimés par le Sud et chercher à assurer une construction de capacité locale et un transfert technologique ; elle doit viser à diminuer la dépendance en matière de solutions technologiques du Sud vis-à-vis du Nord, aussi bien aux niveaux national et local qu'au niveau des agriculteurs. Ainsi, les petits agriculteurs du Sud doivent être en mesure de faire leurs propres choix technologiques – une technologie ne peut jamais être imposée. La coopération au développement peut contribuer à ce que la participation des agriculteurs du Sud en matière de développement technologique se structure et s'affirme.

[35] Cette recherche publique doit toujours subir un contrôle général par rapport aux critères de durabilité, de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté, du maintien et de l'amélioration des ressources naturelles, de l'environnement, de l'autonomie et de la souveraineté des acteurs locaux ainsi que du respect des cultures locales.

[36] A côté du support financier aux produits d'agriculture de base (« *staple crops* »), il y a lieu de ne pas négliger une recherche publique orientée vers des systèmes agricoles ou des produits pour lesquels les sociétés privées et les multinationales montrent peu ou pas d'intérêt : entre autres petites entreprises familiales (« *resource-poor* »), « *orphan crops* » (variétés orphelines, « oubliées » par la sélection opérée par la révolution verte), par exemple, les maniocs, les bananes, les « bananes plantain », les légumes, des plantes indigènes spécifiques... Il y a aussi un plus grand besoin quant à une recherche socio-économique concernant ces systèmes agricoles ou ces plantes.

[37] Afin de gérer au mieux ces questions, la coopération au développement belge devrait favoriser une approche interdisciplinaire de la recherche scientifique incluant une palette d'experts : biologistes moléculaires, généticiens, microbiologistes, virologues, écologues, sociologues, économistes, spécialistes des questions du Sud...

[38] Le CFDD est d'avis que la coopération au développement doit soutenir toute initiative qui contribue à alimenter et à renforcer le cadre institutionnel pour les débats de société dans les pays du Sud concernant l'introduction des biotechnologies et d'autres technologies.



7. Cadre légal

- [39] Le CFDD renvoie à son avis sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) et la biodiversité du 6 février 2001 dans lequel il fait remarquer que « les objectifs de la Convention sur la Biodiversité priment et que les droits de propriété intellectuelle peuvent être un instrument pour réaliser ces objectifs ».
- [40] Le CFDD fait également référence à son avis sur la transposition en droit belge de la directive biotechnologie de l'Union européenne (6 février 2001) dans laquelle le Conseil aborde le principe de la brevetabilité de la matière biologique et la question des brevets sur les gènes.
- [41] Le CFDD se prononce en faveur d'une solution institutionnelle réglant le statut des différents savoirs : savoirs résultant de recherches financées publiquement bien sûr, mais aussi, savoirs produits dans les laboratoires de recherche privés et savoirs traditionnels, contrairement à la pratique actuelle d'une négociation au cas par cas.
- [42] En effet, en contrepoids aux droits de propriété intellectuelle (brevets) revendiqués (surtout au Nord) sur l'usage des OGM, les agriculteurs (surtout du Sud) font valoir, entre autres, leurs droits historiques en tant que sélectionneurs traditionnels des génomes¹ et la *dette écologique* des pays du Nord vis-à-vis du Sud.
- [43] Des produits transgéniques ne peuvent être introduits dans les pays du tiers-monde par les universités, centres de recherche et compagnies privées établis en Belgique qu'à la demande formelle des organisations représentatives locales d'agriculteurs et après une étude d'impact préalable au niveau environnemental et socio-économique sur base de normes au moins aussi strictes que celles en vigueur en Europe.

8. Suivi

- [44] Le Conseil insiste pour que tous les aspects de cet avis soient pris en considération. Il est d'avis que les recommandations et lignes directrices formulées ci-dessus doivent être défendues par la coopération au développement belge devant les forums internationaux concernés: Systèmes nationaux de recherche agricole (NARS-*National Agricultural Research System*), NARS-forums, CGIAR (*Consultative Group on International Agricultural Research*), forums internationaux et régionaux (FAO, GFAR- *Global Forum for Agricultural Research*...).
- [45] Le CFDD félicite le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale pour la mise en place du Forum National sur la Recherche Agricole Internationale et espère que sa mise sur pied aboutira à un travail et à un résultat effectifs. En particulier, le Conseil espère que les travaux du Forum permettront de soutenir une recherche agricole qui adopte une approche orientée vers la demande (« *demand-driven* »), qui favorise un développement durable et qui assure la participation effective des organisations représentatives d'agriculteurs du Sud.
- [46] Le CFDD fait remarquer que pour le présent avis il s'est pratiquement limité à une valorisation des résultats du séminaire «*Sustainable agriculture in the third world: defining a role for transgenic crops and research*», ce qui n'empêche pas qu'il puisse approfondir la question des OGM et du tiers-monde dans un avis ultérieur.

¹ Génome : ensemble des gènes portés par les chromosomes.



Annexes

1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents et représentés à l'assemblée générale du 25 octobre 2001

- 3 des 4 présidents et vice-présidents
- 5 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement
- 3 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement
- 1 des 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs
- 5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs
- 3 des 6 représentants d'organisations des employeurs
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- 5 des 6 représentants du monde scientifique (*)

Total: 26 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) momentanément 1 représentant du monde scientifique n'est pas désigné

2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail ad hoc *organismes génétiquement modifiés* s'est réuni les 15 juin, 4 septembre, 13 octobre et 8 décembre 2000 et les 21 février, 15 mars, 27 avril, 10 et 28 mai et 3 septembre 2001 pour préparer cet avis.

3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Prof. Henri DUMONT (Universiteit Gent, UG) – président du groupe de travail
- Dhr Willy WEYNS (Bond Beter Leefmilieu, BBL) – vice-président du groupe de travail
- Dhr. Fons BEYERS (Boerenbond)
- Dhr. Johan BOSMAN (KWIA, Steungroep inheemse volkeren/ Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO,)
- Dhr. Dirk CARREZ (Fedichem)
- Mme Isabelle CHAPUT (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB)
- Prof Vincent DEMOULIN (Université de Liège, ULg)
- M. Jean-François FAUCONNIER, (Greenpeace Belgium)
- Dhr Yves GOEMANS (FEVIA)
- Dhr Jos GYSELS (De Wielewaal)
- Prof. Luc HENS (Vrije Universiteit Brussel, VUB)
- Dhr Thierry KESTELOOT (Oxfam Solidariteit)



- M. Marek POZNANSKI (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA)
- Mme Edilma QUINTANA (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)
- Mevr. Marleen RENDERS (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- M. Vincent RENSONNET (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA)
- Prof. Eric TOLLENS (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven)
- M. Jacques VAN HELDEN (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- Mevr. Lieze CLOOTS (Aminal)
- Dhr Jan VAN EMELLEN (Cabinet du Premier Ministre)
- Mevr. Geert VAN LAER (Aminal)
- Mevr. Elke VANWILDEMEERSCH (Aminal)

Experts invités

- Dhr. Paul BALDUCK (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA)
- Prof. em. Edmond DE LANGHE (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven)
- Mme Hélène ILBERT (SOLAGRAL)
- M. Klaus LEISINGER (University of Basel, Novartis Foundation)
- Prof. Jean-Pierre MAELFAIT (Institut pour la Conservation de la Nature)
- Mme Catherine MARIELLE (organisation environnementale mexicaine)
- Dhr Patrick RUDELSHEIM (Aventis Crop Science NV)
- Mme Andréa SALAZAR (organisation des consommateurs brésilienne)

Secrétariat

- Dhr. Jan DE SMEDT
- M. Marc DEPOORTERE
- Mevr. Stéphanie HUGELIER
- Mme Gloria KERVYN
- Mme Yolanda LAMAS
- Mme Karima SAQUI

4. Abréviations

CFDD	Conseil fédéral du Développement durable
CIUF	Conseil interuniversitaire de la Communauté française
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i>
OGM	organisme génétiquement modifié
R&D	recherche et développement
VLIR	Vlaamse Interuniversitaire Raad